

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 MARS 2011

N° 2 – 64 / 2011: POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GESTIONNAIRES ET AUX OPÉRATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION DU PLIE DE L'ALBIGEOIS – ANNÉE 2011

Pilote : Territoire d'Agglomération, Habitat et Solidarité

Autre service concerné : Finances et Budget

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

Dans l'objectif de mettre en œuvre le dispositif du PLIE de l'Albigeois en termes de fonctionnement et d'actions d'insertion par l'emploi, une enveloppe financière de 92 800 € a été proposée par le bureau communautaire au vote du budget primitif 2011 par le conseil communautaire de l'agglomération.

Il convient de répartir ces fonds pour l'année 2011 par deux types de subventions :

- une pour le fonctionnement du dispositif du PLIE destinée au gestionnaire du PLIE de l'Albigeois (Association ADELIA) pour un montant de 41 000 €,
- une pour la mise en œuvre des actions d'insertion cofinancées par le Fond Social Européen, destinée aux opérateurs d'insertion.

Les 6 opérateurs sélectionnés par le comité de pilotage du PLIE sont les suivants :

► **L'association Régie Inter Quartiers d'Albi** soutient une action intitulée « chantiers environnement » qui a pour objectif de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité.

(montant de la subvention = 12 000 €).

► **L'association VERSO** propose de renouveler son action intitulée « chantier de réhabilitation du patrimoine » qui doit favoriser la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficulté (bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...)

(montant de la subvention = 12 000 €).

► **L'association REGAIN Action** qui met en œuvre des jardins d'insertion de maraîchage et accompagne les bénéficiaires par une formation complémentaire adapté à leur projet professionnel.

(montant de la subvention = 3 500 €).

► **L'association EMMAUS Insert** qui propose la poursuite d'un chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

(montant de la subvention = 3 500 €).

► **Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn**, qui poursuit un chantier d'insertion maraîchage biologique utilisant l'énergie cheval, mis en place l'année dernière, afin de permettre à des personnes rencontrant des difficultés de retrouver une place dans une équipe professionnelle.

(montant de la subvention = 4 000 €).

► **L'association LES HABITS POUR L'EMPLOI** qui à travers la mise en œuvre de son chantier d'insertion de remise en état de vêtement propose de renforcer l'accompagnement personnalisé au public accueilli.
(montant de la subvention = 3 500 €).

Le comité de pilotage du PLIE validera le 09 mars 2011 le plan de financement du dispositif du PLIE pour l'année 2011, sous réserve de l'engagement de la communauté d'agglomération de l'albigeois auprès des opérateurs du PLIE.

Les subventions de la communauté d'agglomération seront attribuées de la manière suivante :

- **41 000 €** destinés aux frais de fonctionnement de l'association ADELIA pour la mise en œuvre du PLIE de l'Albigeois
- **12 000 €** pour l'association la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI (montant de la subvention)
- **12 000 €** pour l'association VERSO (montant maximum de la subvention)
- **3 500 €** pour l'association REGAIN ACTION (montant de la subvention)
- **3 500 €** pour l'association EMMAUS INSERT (montant de la subvention)
- **4 000 €** pour le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn (montant de la subvention)
- **3 500 €** pour l'association LES HABITS POUR L'EMPLOI (montant de la subvention)

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLIE de l'Albigeois approuvé par délibération N° 1 – 9 / 2008 du Conseil Communautaire du 19 Février 2008,

VU l'avis du bureau communautaire du 01 Mars 2011,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association de développement économique pour l'insertion Albigeoise (ADELIA), pour le versement, au titre de l'année 2011, d'une subvention de fonctionnement de **41 000 €** (annexe 1)

✎ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI, pour l'attribution d'une subvention de **12 000 €** (annexe 2).

✎ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association VERSO, pour l'attribution d'une subvention de **12 000 €** (annexe 3).

✚ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association REGAIN ACTION, pour l'attribution d'une subvention de **3 500 €** (annexe 4).

✚ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association EMMAUS INSERT, pour l'attribution d'une subvention de **3 500 €** (annexe 5).

✚ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn, pour l'attribution d'une subvention de **4 000 €** (annexe 6).

✚ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association LES HABITS POUR L'EMPLOI pour l'attribution d'une subvention de **3 500 €** (annexe 7).

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions proposées en annexes.

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, fonction 523, article 657-4 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 Mars 2011

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR
L'INSERTION ALBIGEOISE
- ANNEE 2011 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2008;

Ci-après dénommée "la C2A",

Et

L'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville, 16 rue de l'Hôtel de ville 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Madame Monique HUBERT,

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention du 30 mars 2010, la Communauté d'agglomération a confié à l'association ADELIA la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à compter du 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010. Cette mise en œuvre opérationnelle a été accompagnée financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement de 41 000 € de la part de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du renouvellement des actions d'insertion du PLIE pour l'année 2011, et par la signature de cette convention, il convient de :

- ♦ mandater l'association ADELIA, structure d'animation et de gestion du dispositif PLIE, pour le développement des projets, de la relation avec les opérateurs du suivi des conventions, de l'intégration du public et de la supervision des parcours d'insertion des bénéficiaires.
- ♦ d'attribuer une aide financière à l'association ADELIA pour la mise en œuvre de ces missions

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'année 2011 une subvention de **41 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre :

- l'animation du comité de pilotage PLIE,
- l'animation des comités techniques et des groupes de travail,
- la réalisation de documents techniques (rapport d'analyse, bilans) à la demande de la Communauté d'agglomération de l'albigeois
- La représentation et le suivi technique du partenariat PLIE,
- L'intégration et le suivi du public
- Le montage technique des actions et le suivi des conventions correspondantes,
- La supervision des chantiers intercommunaux et le compte rendu d'activité des opérateurs à la Communauté d'agglomération de l'albigeois,
- Le versement du Fonds d'Aide Individuelle Professionnelle (FAIP).
- L'évaluation des actions pour l'atteinte des objectifs du PLIE albigeois,
- Le suivi technique de l'activité de l'association InterPLIE,

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées au second semestre 2011.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'association,
La Présidente,

Philippe BONNECARRÈRE

Monique HUBERT

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
A L'ASSOCIATION REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI DANS LE CADRE DE
LA MISE EN ŒUVRE
DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2011 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI, dont le siège social est situé 5-6 Square Amiral Abrial, 81000 ALBI, représentée par sa Présidente, Rose-Marie-Pascale BADUEL,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association REGIE INTER QUARTIERS D'ALBI pour la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier environnement ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2011 une subvention de 12 000 € représentant 6 % du montant total du coût de l'opération.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de protection de l'environnement. Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la mise en valeur d'espaces verts dans les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les opérations peuvent être les suivantes : défrichage et remise en état des rives, mise en valeur de sous bois, enlèvement de ronces, entretien forestier, aménagements des sentiers de randonnées... Les travaux de plein air offrent un outil d'insertion particulièrement pertinent pour des personnes déstructurées et pour des personnes en grande difficulté. Ils seront réalisés par une équipe encadrée, qui se déplacera de communes en communes. (1 mois de chantier en moyenne)

La subvention porte sur l'exercice 2011, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % (9 600 €) à la signature de la convention
- le solde (2 400 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'Agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
La Présidente,

Philippe BONNECARRÈRE.

Rose-Marie-Pascale BADUEL.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A
L'ASSOCIATION VERSO DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2011 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association VERSO, dont le siège social est situé à la maison de quartier du Castelveil, passage Saint Leu, 81000 ALBI, représentée par son Président Michel BONAFOUS,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association VERSO pour la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de réhabilitation du petit patrimoine ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2011 une subvention de 12 000 € représentant 5 % du montant total du coût de l'opération.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre de chantier d'insertion de réhabilitation de petit patrimoine. Ces chantiers ont pour objectifs de mettre en situation de travail des personnes en insertion et de consolider leur employabilité. Les travaux réalisés sont liés à la réhabilitation du patrimoine public ou privé (oublié, désaffecté), la réalisation de petits travaux de construction, la valorisation du cadre de vie et de l'environnement... dans les 17 communes de la Communauté d'agglomération.

Parallèlement, le public est accompagné dans ses démarches socioprofessionnelles par des encadrants propres à la structure (aide à la résolution de problématiques liées à la santé, famille, logements, budget...)

La subvention porte sur l'exercice 2011, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % (9 600 €) à la signature de la convention
- le solde (2 400 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.

Michel BONAFOUS

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A
L'ASSOCIATION REGAIN ACTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2011 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association REGAIN ACTION, dont le siège social est situé 145 rue de Cantepau, 81000 ALBI, représentée par son Président Guy MALACARNE,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association REGAIN ACTION pour la mise en œuvre d'une action intitulée « jardin d'insertion de maraîchage ».

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2011 une subvention de 3 500 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre de soutenir l'association dans la mise en œuvre de l'accompagnement socio professionnel et le financement des actions en direction des bénéficiaires.

A travers le support de maraîchage, l'objectif de cette action est de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à une insertion professionnelle durable, en leur permettant :

- ❖ de se (re)mettre au travail progressivement en se (re)habituant aux multiples contraintes inhérentes à un emploi et en s'initiant à des savoirs faire dans un secteur particulier ;
- ❖ de suivre une formation complémentaire ;
- ❖ de mettre en place un projet professionnel réalisable ;
- ❖ d'acquérir des compétences transférables à d'autres secteurs d'activités et une certaine autonomie par la maîtrise de tâches répétitives ;
- ❖ d'obtenir un soutien pour les démarches auprès des employeurs.

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2011, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % (2 700 €) à la signature de la convention
- le solde (1 800 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,

- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.

Guy MALACARNE.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A
L'ASSOCIATION EMMAUS INSERT DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2011 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association EMMAUS INSERT, dont le siège social est situé 119 rue de Terssac, 81000 ALBI, représentée par son Président Antoine AZEMAR,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association EMMAUS INSERT pour la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques »

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2011 une subvention de 3 500 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de collecte, tri et réemploi de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en grande difficulté (bénéficiaires du RSA, jeunes, CLD...), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers la collecte, le tri et le réemploi d'équipement électroménagers.

En plus des ateliers professionnels, le public accueilli suivra des ateliers de formation lui permettant de se « refamiliariser » avec les règles de l'entreprise.

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2011, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % (2 700 €) à la signature de la convention
- le solde (1 800 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.

Antoine AZEMAR.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION
AGRICOLE DU TARN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE
DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2011 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn, dont le siège social est situé route de T, site de Fonlabour, 81000 ALBI, représenté par son Président Jean-Pierre DILE,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn pour la mise en œuvre d'une action intitulée «chantier d'insertion maraîchage biologique utilisant l'énergie cheval»

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2011 une subvention de 4 000 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de maraîchage biologique. Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficulté (bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers d'une activité économique principalement basée sur la production de légumes en agriculture biologique et en traction animale.

Cette action permettra pour le public accueilli : la recherche d'un savoir être et d'un savoir faire, la mise en valeur au contact d'activités valorisantes (la traction animale, le maraîchage, la nature) qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'utilité collective (nourrir sainement les humains, intervenir dans le fonctionnement de la société en participant à des activités innovantes de développement durable).

L'aspect organisationnel des travaux, la gestion de l'espace, du temps, de l'animal sont des éléments structurants pour les personnes accueillies.

De plus, l'observation du vivant, l'utilisation du cheval (animal non jugeant) au travail, offrent des possibilités d'éveil, de contacts à la fois ludiques et interactifs.

La subvention porte sur l'exercice 2011, du 1^{er} mars au 31 décembre 2011.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % (2 000 €) à la signature de la convention
- le solde (2 000 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,

- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.

Jean-Pierre DILE.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A
L'ASSOCIATION LES HABITS POUR L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'ALBIGEOIS
- ANNEE 2011 -**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2008;

Et

L'association les Habits pour l'Emploi, dont le siège social est situé 18-20 rue Jules Rolland, 81000 ALBI, représentée par son Président Amaury DE SAUNHAC,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre et intitulé de l'action :

Le 19 février 2008, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté le renouvellement du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2007-2013. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif a été confiée par convention à l'Association de Développement Economique pour l'Insertion Albigeoise (ADELIA).

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de cette convention, il convient d'attribuer une aide financière destinée à l'association Les Habits pour l'Emploi pour la mise en œuvre d'une action intitulée « accompagnement socio-professionnel sur le chantier d'insertion de remise en état de vêtement »

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2011 une subvention de 3 500 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

Le chantier d'insertion de remise en état de vêtement doit permettre à des personnes bénéficiaires de Minima Sociaux, dont le projet professionnel est ou sera validé, de faire aboutir celui-ci vers l'emploi direct ou une formation qualifiante. L'activité principale des bénéficiaires sera de remettre en état des vêtements donnés.

La présente subvention est attribuée pour renforcer l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du chantier d'insertion sur l'activité de remise en état de vêtement. Cette action permettra de mettre en place, parallèlement aux activités manuelles de remise en état de vêtement, un accompagnement personnalisé renforcé du public accueilli afin de l'aider à réaliser un véritable projet professionnel. Cela se traduira par la mise en œuvre régulière d'ateliers (une après midi tous les quinze jours) en accompagnement collectif et à la demande pour l'accompagnement individuel (aide à la rédaction de lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche...)

Les stagiaires bénéficiant de ces formations seront des bénéficiaires du PLIE.

La subvention porte sur l'exercice 2011, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % (2 700 €) à la signature de la convention
- le solde (1 800 €) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, suite à la remise d'une évaluation financière de l'action à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'opérateur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2012. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la Communauté d'agglomération les documents suivants, après visa par le chef de projet du PLIE :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Opérateur

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,

Pour l'opérateur,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE.

Amaury DE SAUNHAC.